



Covoiturage pendant les activités sportives du club

Le covoiturage a pour objectif de :

- Diminuer l’empreinte carbone des activités de P.N.W.
- Eviter les désagréments occasionnés aux riverains par un stationnement gênant de véhicules trop nombreux.

Cette pratique est autogérée par les adhérents et vivement encouragée par l’association P.N.W.

L’association P.N.W. ne peut être tenue pour responsable d’éventuels litiges entre les adhérents utilisateurs de ce service de covoiturage.

Respectons celui qui propose le covoiturage

Chaque adhérent « covoituré » prendra soin de s’équiper d’une paire de chaussures de rechange afin de préserver l’état de propreté du véhicule utilisé.

Point de vigilance pour l’adhérent qui propose le covoiturage

La pratique du covoiturage est organisée sous la responsabilité personnelle de l’adhérent de P.N.W. conducteur qui assure le covoiturage et de celle des adhérents qui acceptent d’être transportés par covoiturage.

L’adhérent qui propose un covoiturage avec son véhicule personnel doit vérifier que son assurance Véhicule couvre les risques liés à la pratique du covoiturage.

Frais de covoiturage pratiqués entre adhérents de P.N.W.

A titre d'information non contractuelle, l'indemnisation des frais de covoiturage dans le cadre des activités organisées par l'association P.N.W. est plafonnée :

- à un forfait de 1 € pour les déplacements liés aux entraînements d'une demi-journée
- à 0,20 € / Km pour les déplacements à la journée, pour les WE et la semaine de marche nordique (calcul du coût du covoiturage basé sur 4 personnes transportées hors conducteur).

En cas de covoiturage incomplet (par ex. : 2 ou 3 passagers pour 4 places) pour un déplacement long (journée, WE, semaine), l'indemnité totale de frais de covoiturage est recalculée sur la base du nombre de véhicules de covoiturage puis répartie sur l'ensemble des adhérents « covoiturés » afin ne pas pénaliser le conducteur du véhicule incomplètement rempli.

A l'inverse, tout adhérent qui organise son transport par ses propres moyens assume seul ses frais de déplacement.